

Maître Jérôme Olivier BARD

Commissaire de Justice
6 rue Jean Bonnefons

Résidence "Les Alyscamps"
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ : 04.73.37.12.20

☎ : 04.73.31.20.63

✉ : bard.jerome@orange.fr
CREDIT AGRICOLE

IBAN N° : FR 76 16806 09700 29903785001 13
BIC N° AGRIFRPP868

N° TVA Intracommunautaire :
FR 68499312304

**Arrondissement Judiciaire
CLERMONT-FERRAND
(Puy-de-Dôme)**

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
COPIE



Références : V – 22628
SGAPRO

SIGNIFICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE

(Appel possible – représentation obligatoire)

LE *sept juillet*

DEUX MILLE VINGT SIX

J'ai, Jérôme Olivier BARD, Commissaire de Justice, à la résidence de Clermont-Ferrand, 6 Rue Jean Bonnefons, soussigné.

A :

Mr BONNARD Michel, né le 08/03/1954 à AUBUSSON (Creuse), de nationalité française, demeurant à (63000) CLERMONT-FERRAND, 12 Boulevard Thermal,

Madame Monique TUZET épouse BONNARD, née le 10/06/1951 à SAINT CHELY D'APCHER (Lozère), de nationalité française, demeurant à (63000) CLERMONT-FERRAND, 12 Boulevard Thermal

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Madame Elisabeth Marie Louise Yvette MARTINIE épouse MASSENA, née le 22/01/1947 à Chamalières, demeurant à (63100) CLERMONT-FERRAND, 12 Bis Boulevard Thermal

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une ordonnance de référé n° 26/421 contradictoire en premier ressort rendue par le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand en date du 16/06/2026 revêtue de la formule exécutoire le 18/06/2026 signifié à avocat le 25/06/2026

TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire **APPEL** de cette décision devant la **Cour d'Appel sise à RIOM** dans le délai de **quinze jours** à compter de la date de cet acte.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat admis à postuler devant un tribunal judiciaire dépendant du ressort de cette cour d'appel d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur, par déclaration au greffe de ladite cour.

Ce délai est augmenté d'UN MOIS pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et de DEUX MOIS pour celles qui demeurent à l'étranger.

En vertu de l'article 680 du Code de procédure civile, il vous est précisé que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Maître Jérôme Olivier BARD

Commissaire de Justice
6 rue Jean Bonnefons

Résidence "Les Alyscamps"
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ : 04.73.37.12.20

☎ : 04.73.31.20.63

✉ : bard.jerome@orange.fr
CREDIT AGRICOLE

IBAN N° : FR 76 16806 09700 29903785001 13
BIC N°AGRIFRPP868

N° TVA Intracommunautaire :
FR 68499312304

**Arrondissement Judiciaire
CLERMONT-FERRAND
(Puy-de-Dôme)**

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
COPIE



Références : V – 22628
SGAPRO

SIGNIFICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE

(Appel possible – représentation obligatoire)

LE *sept juillet*

DEUX MILLE VINGT SIX

J'ai, Jérôme Olivier BARD, Commissaire de Justice, à la résidence de Clermont-Ferrand, 6 Rue Jean Bonnefons, soussigné.

A :

Mr BONNARD Michel, né le 08/03/1954 à AUBUSSON (Creuse), de nationalité française, demeurant à (63000) CLERMONT-FERRAND, 12 Boulevard Thermal,

x Madame Monique TUZET épouse BONNARD, née le 10/06/1951 à SAINT CHELY D'APCHER (Lozère), de nationalité française, demeurant à (63000) CLERMONT-FERRAND, 12 Boulevard Thermal

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Madame Elisabeth Marie Louise Yvette MARTINIE épouse MASSENA, née le 22/01/1947 à Chamalières, demeurant à (63100) CLERMONT-FERRAND, 12 Bis Boulevard Thermal

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une ordonnance de référé n° 26/421 contradictoire en premier ressort rendue par le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand en date du 16/06/2026 revêtue de la formule exécutoire le 18/06/2026 signifié à avocat le 25/06/2026

TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire **APPEL** de cette décision devant la **Cour d'Appel sise à RIOM** dans le délai de **quinze jours** à compter de la date de cet acte.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat admis à postuler devant un tribunal judiciaire dépendant du ressort de cette cour d'appel d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur, par déclaration au greffe de ladite cour.

Ce délai est augmenté d'UN MOIS pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et de DEUX MOIS pour celles qui demeurent à l'étranger.

En vertu de l'article 680 du Code de procédure civile, il vous est précisé que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.